



Conseil économique et social

Distr. générale
10 juin 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

30 juin-25 juillet 2003

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Débat consacré aux activités opérationnelles du système
des Nations Unies au service de la coopération internationale
pour le développement : rapports des conseils d'administration
du Programme des Nations Unies pour le développement,
du Fonds des Nations Unies pour la population,
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
et du Programme alimentaire mondial**

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial pour 2002

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil économique et social le texte de la décision 2003/EB.A/2 adoptée par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial à sa session annuelle en mai 2003, ainsi que le Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial pour 2002.

* E/2003/100.



Décision 2003/EB.A/2 des décisions et recommandations de la session annuelle de 2003 du Conseil d'administration

Rapport annuel du Directeur exécutif pour 2002

Le Conseil a approuvé le Rapport annuel du Directeur exécutif pour 2002 (WFP/EB.A/2003/4) en en modifiant le paragraphe 136 de manière qu'il se lise comme suit :

Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) estime que le Conseil économique et social voudra peut-être :

- % Encourager les gouvernements et les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies à faire en sorte que les bilans communs de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les autres plans nationaux pour la réduction de la pauvreté tiennent compte de la situation en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et notamment à satisfaire les besoins des populations vulnérables;
- % Encourager les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à renforcer leurs partenariats pour que l'aide alimentaire, lorsque cela est justifié, joue un rôle complémentaire dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la nutrition, du renforcement des capacités et de la création d'actifs et dans la fourniture d'intrants en vue de promouvoir le développement rural;
- % Inviter de nouveaux pays à devenir donateurs – en facilitant cette démarche – et encourager les donateurs à augmenter leurs contributions multilatérales, afin d'élargir ainsi la solidarité mondiale et l'appui en faveur de la lutte contre la faim;
- % Encourager une révision concertée des politiques de gestion des ressources humaines de tous les organismes des Nations Unies et un échange d'informations à ce sujet pour veiller à ce que ces politiques tiennent compte des différences entre les sexes et permettent aux fonctionnaires de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, ce qui contribuerait à la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes fixé comme objectif lors de la Conférence de Beijing sur les femmes;
- % Appuyer les efforts déployés par ECHA et le Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'élaborer une stratégie et des mécanismes flexibles de mobilisation des ressources et de programmation en vue de faciliter la transition des secours vers le développement et peut-être aussi mettre en relief l'importance qu'il y a à prévenir l'épuisement des avoirs productifs, à aider à remettre sur pied l'infrastructure endommagée et à permettre aux populations réinstallées ou rapatriées de reconstituer leurs moyens de subsistance ou acquérir de nouvelles compétences pour promouvoir le redressement pendant la période de transition;
- % Demander que les fonds et programmes des Nations Unies poursuivent leurs efforts de programmation conjointe en tenant compte de l'efficacité et de l'impact que celle-ci aura sur les bénéficiaires visés;

% Continuer d'appuyer les efforts de coordination des activités interorganisations, notamment dans les domaines de la logistique et des télécommunications, des services de transports aériens humanitaires des Nations Unies et du Centre logistique commun des Nations Unies.

Conformément à sa décision 2000/EB.A/2 du 22 mai 2000, le Conseil a demandé que le Rapport annuel soit soumis tel qu'amendé au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec ses décisions et recommandations pour 2002 et la présente décision, en vertu de ses obligations en matière de soumission de rapports prévues à l'article VI.3 du Statut.

